



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022**

**Affaire n° 38-20220930**

**Création d'emplois non permanents en Accroissement  
Temporaire d'Activité (ATA)**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 23 septembre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

### Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Laurent-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Laurent-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

### Était absent : Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 38-20220930**

**Création d'emplois non permanents en Accroissement  
Temporaire d'Activité (ATA)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Fonction publique,

**Vu** le rapport n° 38-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** que pour faire face à un surcroît d'activité au sein des services de la commune, il est proposé de soumettre au Conseil municipal une création d'emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** D'approuver la création des emplois non permanents en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA), selon les modalités énoncées ci-après :

<b>Emplois non permanents créés</b>	<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Affectation</b>	<b>Nombre d'heures /mois</b>	<b>Nombre d'emplois non permanents créés</b>
Agent d'entretien et d'exploitation de la voirie et des réseaux divers	Adjointes Techniques territoriaux catégorie C	Service voirie	151H67	4
<b>TOTAL DES EMPLOIS A CREER</b>				<b>4</b>

- Article 2** Ces recrutements interviendront en application de l'article L332-23 1° du Code de la Fonction Publique,
- Article 3** Le coût mensuel prévisionnel pour la création de ces emplois s'élève à **10 359,66 euros**, charges comprises (soit un coût de **31 078,98 euros** d'octobre à décembre 2022),
- Article 4** Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2022,
- Article 5** En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**